



Laboratoire de droit d'Internet et de nouvelles technologies

MENTION DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

L'objectif de la mention est de fournir aux étudiants les éléments fondamentaux théoriques et pratiques d'excellence nécessaires à une intégration professionnelle rapide et de haut niveau.

Les formations associées à la mention Droit International et Européen, labellisées Paris Saclay, sont réparties sur les sites de Guyancourt, Sceaux et Evry.

Formations disponibles à Guyancourt :

- M1 Droit International et Européen, parcours des affaires
- M2 Arbitrage et Commerce International (MACI)
- M2 Propriété Intellectuelle et Droit des Affaires Numériques (PIDAN)
- M2 Droit de la Concurrence et des Contrats (M2CC)

Les étudiants de ces formations sont amenés à participer aux activités du DANTE. Le rattachement de ces formations aux axes de recherche dépend de leur domaine de spécialité dominant.

Formation adossée à l'axe « Contrats, Concurrence et Marché » :

- M2 Droit de la Concurrence et des Contrats (M2CC)

Formation adossée à l'axe « Propriété Intellectuelle, Techniques et Numérique » :

- M2 Propriété Intellectuelle et Droit des Affaires Numériques (PIDAN)

Formation adossée à l'axe « Arbitrage et Commerce International » :

- M2 Arbitrage et Commerce International (MACI).

Les actualités du DANTE et de la Mention Droit International et Européen



Journée d'étude

Le droit des pratiques commerciales déloyales inter-entreprises à l'épreuve du regroupement européen des centrales d'achat

Journée d'étude organisée par
Hakim Hadj-Aissa et Fabienne Jault -Seseké

Le 14 juin 2024
9h30-17h
Salle 231

Faculté de droit - UVSQ
3 rue de la Division Leclerc
78280 GUYANCOURT

DANTE | **UVSQ**
Laboratoire de droit des affaires et nouvelles technologies | UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY

UVSQ | Faculté de Droit et Science politique
UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY | CAMPUS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Le droit des pratiques commerciales déloyales inter-entreprises, appelé également, en droit français, droit des pratiques restrictives de concurrence, varie sensiblement d'un État membre à l'autre. La France a un dispositif très développé en vue de lutter contre les abus commis dans le secteur structurellement déséquilibré de la grande distribution. Cette réglementation a conduit certains groupes de distribution à délocaliser leur centrale d'achat dans des pays limitrophes à l'occasion de mouvements de plus en plus prononcés de regroupements à l'achat, d'envergure européenne et internationale. La plupart de ces centrales d'achat sont devenues pleinement opérationnelles depuis cette année. Si ce regroupement à l'achat permet aux opérateurs d'obtenir quelques avantages économiques (augmentation des volumes d'achat corrélée à des réductions tarifaires, massification des débouchés économiques pour les fournisseurs, services commerciaux spécifiques pour leur développement international, etc.) dont les consommateurs pourraient éventuellement bénéficier, la délocalisation pose aussi des questions complexes en matière de relation industrie-grande distribution, tant au regard de la compétence juridictionnelle que de la loi applicable. Le law shopping et le forum shopping induits par ce phénomène peuvent être perçus comme une menace pour l'équilibre général de la relation commerciale ou comme l'occasion de penser un cadre juridique supranational. L'objet de cette journée d'étude, à la croisée du droit comparé de la concurrence et du droit international privé, sera d'aborder ces questions à la lumière des derniers développements juridiques français et européens. Elle fait suite à une première conférence qui s'est tenue en 2023 et devait être suivie d'une nouvelle journée d'étude en 2025.

The unfair trade practices law tested by the European grouping of central purchasing bodies

Unfair trade practices law in B2B relationships, also known as restrictive competition practices in French law, is undergoing different developments in each European Union member state. France has advanced regulations to fight against abusive practices in mass retailing relationships. This sophisticated French regulation has led some mass retailers to relocate their purchasing central bodies to neighboring countries within the context of increasingly pronounced European and international purchasing consolidations. Currently, these purchasing central bodies have become functional. While this purchasing regrouping grants to the operators some economic benefits (increased purchasing volumes correlated with price reductions, massification of economic outlets for suppliers, specific commercial services for their international development, etc.), including for consumers, this phenomenon of relocation raises complex questions about the relationships between industrialists and mass retailers, as well on jurisdictional competence as applicable law. The risk of law shopping and forum shopping induced by this phenomenon necessarily impacts the overall balance of the trade relationship, usually considered in the light of French legislation and French courts with traditional jurisdiction or as an opportunity to think of a supranational legal system. The aim of this study day, at the crossroads of comparative competition law and private international law, will be to examine these various issues in light of the latest French and European legal developments. It follows the first conference on the same subject held last year (April 11, 2023) and will be followed by a third study day next year, designed to pursue this joint reflection based on the conclusions to be reached on June 14.

JOURNÉE D'ÉTUDE : LE DROIT DES PRATIQUES COMMERCIALES DÉLOYALES



COLLOQUE INTER-UNIVERSITAIRE "LE NON-ARBITRE" LE 31 MAI 2024

Le règlement Bruxelles II ter, apports et perspectives

*Discussion avec les auteurs du Commentaire article par article,
publié sous la direction de Sabine Corneloup, Vincent Egea, Estelle
Gallant et Fabienne Jault-Seseke*

Le 22 mai 2024
à 18h

Université Paris Panthéon-Assas
12 place du Panthéon

COLLECTION DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE
DIRIGÉE PAR FABRICE PICOD

Textes et commentaires

Divorce, responsabilité parentale,
enlèvement international
Commentaire du règlement 2019/1111
du 25 juin 2019 (Bruxelles IIter)

Sous la direction de
Sabine Corneloup, Estelle Gallant, Vincent Églie
et Fabienne Jault-Seseke

Salle des conseils (2ème étage)
En présentiel et en distanciel

Inscription gratuite et obligatoire
auprès de Fabienne Jault-Seseke
avant le 20 mai 2024
fabienne.jault-seseke@uvsq.fr



LE RÈGLEMENT BRUXELLES II TER, APPORTS ET PERSPECTIVES : DISCUSSION
AVEC LES AUTEURS DU COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE



UNIVERSITÉ PARIS - SACLAY

MASTER ARBITRAGE ET COMMERCE IN

COLLOQUE DU MACI : LA COMPLIANCE ET LES NORMES ESG DANS
L'ARBITRAGE COMMERCIAL INTERNATIONAL





RENCONTRES PROFESSIONNELLES BNP PARIBAS ET FACULTÉ DE DROIT ET SCIENCE POLITIQUE DE L'UVSQ



LES FEMMES DANS L'ARBITRAGE, EST-CE SI DIFFÉRENT ?



CONFÉRENCE DU PROFESSEUR KARIM BENYEKHEF, UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL